



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 26 septembre 2016

Date de la convocation : 19 septembre 2016

Membres en fonction : 23

Membres présents : 20

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Isabelle PIZETTE ; Emmanuel COIRATON ; Doriane LEXTRAIT ; Gino HAUET ; Gérard MARTEL.

Le conseiller délégué : Cyril AMBLARD.

Les conseillers municipaux : Nicole CROS ; Roland MARTIN ; Dominique GUIRON ; Dominique MONTEIL ; Véronique AUBERT ; Carole RIOU ; Laurent DESSAUD ; David SCARINGELLA ; Joan THOMAS ; Adeline SAVY ; Lynes AVEZARD ; Jean-Louis ARMAND ; Christel VERGNAUD.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 3

Noël BOUVERAT (donne procuration à Lynes AVEZARD)

Amélie DOIRE (donne procuration à Isabelle PIZETTE)

Pascal DURAND (donne procuration à Jean-Louis ARMAND)

Membres excusés sans procuration : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Monsieur Noël BOUVERAT, qui donne procuration à Madame Lynes AVEZARD ; Madame Amélie DOIRE, qui donne procuration à Madame Isabelle PIZETTE, et Monsieur Pascal DURAND, qui donne procuration à Monsieur Jean-Louis ARMAND.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur David SCARINGELLA secrétaire de la présente séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2016

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2016 **est adopté** à l'unanimité (23 voix).

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

➤ **Parking du château**

La somme de 11 506,08 € TTC a été versée à Montagut Bâtiment Travaux Publics, de St Sauveur de Montagut, l'entreprise chargée de la réalisation du parking du château. Au total, Montagut Bâtiment Travaux Publics a perçu la somme de 90 706,08 € TTC.

➤ **Parking du château**

La somme de 2 042,40 € TTC a été versée à MANIEBAT SAS, de Bouillargues, l'entreprise chargée de la réalisation des espaces verts du parking du château. Au total, MANIEBAT SAS percevra la somme de 3 614,40 € TTC.

➤ **Aménagement de l'accueil de la mairie**

- La réfection de la cage d'escalier entre l'accueil de la mairie et les bureaux de l'étage a été effectuée par l'entreprise FOURE Fabien, de Chomérac, pour un montant de 3 859,20 € TTC.

- Des stores ont été achetés auprès de l'entreprise TRIDECO, de Rueil-Malmaison, pour un montant de 1 428 € TTC.

➤ **Armoire ignifugée et armoire phytosanitaire**

Une armoire ignifugée (pour l'accueil de la mairie) et une armoire phytosanitaire (pour le service technique) ont été achetées auprès de l'entreprise TECHNI-PRO, de Bellegarde, pour un montant de 2 064 € TTC.

➤ **Défibrillateur pour le Triolet**

Un défibrillateur pour le Triolet a été acheté auprès de l'entreprise MATECIR DEFIBRIL, de Nice, pour un montant de 1 516,26 € TTC.

➤ **Pose d'une porte à la cantine scolaire**

Une porte a été remplacée à la cantine scolaire par l'entreprise BOUZOL Yves, de Chomérac, pour un montant de 3 573,68 € TTC.

➤ **Peinture pour la Maison des Jeunes**

De la peinture a été achetée pour la réfection de la Maison des Jeunes (travaux réalisés par les jeunes et les animateurs) auprès de l'entreprise Couleurs de Tollens, de Montélimar, pour la somme de 1 172,39 € TTC.

➤ **Bornage du terrain de rugby**

Dans le cadre de l'achat du terrain de rugby, la commune a fait procéder au bornage de ce dernier par le cabinet de géomètre Philippe BOISSOLLE, de Privas, pour un montant de 1 680 € TTC.

➤ **Entretien de la voirie communale**

Divers travaux d'entretien de la voirie communale ont été confiés, dans le cadre du marché à bons de commande, à l'entreprise COLAS, du Pouzin, pour un montant de 20 109,96 € TTC. Toujours dans le cadre de ce marché, l'entreprise COLAS a réalisé un cheminement piéton pour l'accueil de la mairie, pour un montant de 3 620,40 € TTC.

➤ **Nettoyage et contrôle du réseau d'eau pluviale**

Dans le cadre du réaménagement de la rue de la République et du chemin du Pont, l'entreprise VEOLIA, de Valence, a procédé au nettoyage et au contrôle du réseau d'eau pluviale pour un montant de 5 851,01 € TTC.

➤ **Rénovation des menuiseries du bâtiment de la mairie**

La troisième tranche des travaux de rénovation des menuiseries du bâtiment de la mairie a été effectuée par l'entreprise Bruno PASCAL, de Chomérac, pour un montant de 60 374,25 € TTC.

➤ **Élaboration du PLU**

La somme de 4 698,60 € TTC a été versée à Géonomie, le bureau d'études retenu pour la révision du PLU. Ce montant correspond aux 20 % restants de la phase 1 et à 50 % de la phase 2. Au total, Géonomie percevra la somme de 36 822 € TTC.

➤ **Élaboration du PLU – diagnostic agricole**

La somme de 5 760 € TTC a été versée à la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, qui a réalisé le diagnostic agricole obligatoire dans le cadre de la révision du PLU.

2016_09_26_001 REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
--

Monsieur Gérard Martel, adjoint à l'urbanisme, rappelle que, par la délibération n°2015_07_27_004 en date du 27 juillet 2015, complétée par la délibération n°2016_07_11_003 en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Le chapitre 1^{er} du titre V du livre 1^{er} du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision du PLU. Ainsi, l'article L.151-2 dispose que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour la commune.

Ainsi, le PADD, pièce obligatoire du PLU, est l'expression du projet communal à long terme ; il décrit les orientations de politique générale de la commune et les outils dont elle souhaite se doter pour guider le développement de la ville dans les années à venir.

Le bureau d'études Géonomie, chargé d'accompagner la commune dans la révision du PLU, a élaboré un PADD transmis le 19 septembre 2016 à l'ensemble des élus du conseil municipal.

Pour mémoire, le PADD proposé se définit en cinq grandes orientations déclinées en objectifs :

Orientation 1 : Organiser un développement résidentiel maîtrisé et raisonné

- Objectif 1 : Maintenir une croissance démographique dynamique mais raisonnable
- Objectif 2 : Limiter la consommation d'espace
- Objectif 3 : Encadrer la construction de logements et diversifier l'offre

Orientation 2 : Dynamiser les activités économiques de la commune

- Objectif 1 : Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole
- Objectif 2 : Favoriser le maintien et l'implantation de nouvelles entreprises, de nouveaux commerces et services
- Objectif 3 : Développer les activités et les équipements en rapport avec le tourisme

Orientation 3 : Protéger et valoriser la richesse du patrimoine naturel

- Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional et communal
- Objectif 2 : Assurer la préservation et la remise en état des corridors écologiques sur le territoire
- Objectif 3 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel de la trame bleue
- Objectif 4 : Stopper la fragmentation de la trame verte et bleue de manière globale

Orientation 4 : Préserver l'identité du territoire communal

- Objectif 1 : Maintenir les grands équilibres paysagers
- Objectif 2 : Promouvoir l'identité patrimoniale et le respect de l'architecture locale
- Objectif 3 : Renforcer la valeur patrimoniale du centre-bourg

Orientation 5 : Garantir la qualité du cadre de vie selon les objectifs du développement durable

- Objectif 1 : Adapter et développer l'offre d'équipements publics répondant aux besoins de la population
- Objectif 2 : Développer les communications numériques pour augmenter l'attractivité résidentielle et économique du territoire
- Objectif 3 : Sécuriser les déplacements et développer les modes doux
- Objectif 4 : Protéger la population des risques présents sur le territoire
- Objectif 5 : Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables

Monsieur Gérard MARTEL explique que les orientations du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose qu'« *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales.

Monsieur Gérard MARTEL déclare le débat ouvert.

Il explique que, pour introduire ce débat, il va rappeler quelques idées qui sont le fil conducteur du PADD. Ainsi, le programme local de l'habitat (PLH) est en train d'être élaboré et il s'impose au PLU. Après réflexion avec le groupe de travail du PLH, il a été fixé un taux de croissance démographique annuel de 1 % en moyenne pour Chomérac pour les dix prochaines années. Il s'agit d'un véritable objectif chiffré de limitation de la consommation d'espaces.

Monsieur MARTEL ajoute que le PADD va favoriser le recentrage du développement sur le centre-bourg, c'est à dire sur les zones plus denses et équipées. L'objectif est de chercher à éviter la dispersion de l'étalement urbain, appelé « mitage ». Dans le même ordre d'idées, il faudra privilégier les constructions sur des zones avec des réseaux existants. Enfin, la préservation des espaces agricoles est essentielle, notamment en les protégeant de l'urbanisation.

Madame Joan THOMAS demande ce qu'il adviendra de l'ancien PLU, et pourquoi il est fait référence à une période de dix ans.

Monsieur Gérard MARTEL explique que le nouveau PLU qui sera approuvé d'ici quelques mois vient se substituer à l'ancien PLU. La période de dix ans correspond à la durée de vie moyenne d'un PLU.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il trouve satisfaisante la volonté de préserver les espaces agricoles. C'est un point important et il faut le souligner.

Monsieur Gérard MARTEL répond que, en effet, le PLU se doit de protéger les espaces naturels et agricoles.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que les cinq orientations proposées dans le PADD lui conviennent. Il demande si la croissance de 1 % concerne toutes les communes du PLH.

Monsieur Gérard MARTEL répond que le PLH considère Privas comme un « pôle départemental » ; Le Pouzin, La Voulte et Saint-Sauveur-de-Montagut comme des « pôles de centralité » ; et Chomérac, Alissas, Saint-Priest, Flaviac, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Les Ollières-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape, Beauchastel comme des « pôles intermédiaires ». Les autres communes sont considérées comme des « villages ruraux » ou des « villages très ruraux ». A chaque type de commune, correspond un taux de croissance. Le groupe de travail du PLH, comme la DDT ont émis différentes propositions. La municipalité de Chomérac voulait un scénario de 1,4 % mais il a été d'office réduit à 0,9 % par le groupe de travail du PLH. Un accord a été finalement trouvé sur le chiffre de 1 %.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande qui gère le PLH.

Monsieur Gérard MARTEL répond que c'est une compétence de l'intercommunalité, à savoir la CAPCA.

Monsieur le Maire précise que l'une des ambitions du PLH est de rééquilibrer la ville de Privas. Il ajoute que la commune n'a pas la main sur le PLH.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que le turn-over de la population est plus important par le biais du locatif. C'est moins le cas lorsqu'il s'agit de propriétaires.

Monsieur Gérard MARTEL dit qu'il faut œuvrer pour faire diminuer le nombre de logements vacants. Il ajoute que la rénovation du bâtiment des Colonnes permettra d'offrir quatre à six logements supplémentaires.

Monsieur le Maire dit que le PLH met un frein au développement de l'offre de logements, et c'est dommage car il y a une vraie demande de location à Chomérac.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que Chomérac, Coux ou encore Alissas sont bien plus attractifs que Privas, et qu'il faut s'interroger sur les vraies raisons, que tout le monde connaît.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, les impôts locaux y sont pour beaucoup dans l'attractivité de ces communes.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'une extension tentaculaire des villes est à contre-courant de ce qui est préconisé. Elle ajoute que le centre-bourg lui paraît sinistré en matière commerciale. C'est un enjeu qui n'est pas forcément pris en compte.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la rue de la République est en train d'être refaite, justement pour redonner un dynamisme au centre-bourg. De même, le parking du château permet de désengorger la place du champ de Mars pour permettre un meilleur accès aux commerces.

Madame Lynes AVEZARD dit que les commerces du centre-bourg ne pourront jamais évoluer. Une zone à exploiter est celle du parking de la Vialatte. Tous les besoins quotidiens des habitants devraient être satisfaits autour : santé, écoles, crèches, commerces de bouche, etc.

Monsieur le Maire dit que le secteur S5 de l'AVAP permet uniquement la construction d'équipements publics. Il ajoute que la crèche a pu trouver une implantation, ce qui n'était pas le cas avant, et qu'il pourra sans doute bientôt y avoir un passage entre les écoles et le parking.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, concernant l'orientation n°2, objectif n°2, la création d'une zone artisanale en dehors de la ville pourrait avoir pour conséquence de vider le centre-bourg.

Monsieur Gérard MARTEL répond que la création de zones artisanales hors du centre-ville permet de ne pas encourager les « quartiers-dortoirs ». L'idée est de mêler habitations et commerces.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est hors de question d'installer du commerce hors du centre ville. Il précise qu'une chaîne de discount alimentaire et venue le rencontrer car, après une étude de marché, elle estime que le potentiel de Chomérac lui permettrait de s'y installer. Monsieur le Maire dit qu'il ne souhaite pas voir du commerce hors du centre-ville : lorsque l'on parle de zone artisanale, il n'est pas question de commerce de bouche mais d'artisans divers, de garages, etc. Il ne faut pas concurrencer le centre-bourg.

Madame Lynes AVEZARD dit que lorsque l'on veut maintenir une vie commune au centre-bourg, c'est ennuyeux de développer ce côté-là de Chomérac.

Monsieur Gérard MARTEL répond que ce seront des commerces qui ne nécessitent pas forcément un déplacement pour le client. Par exemple, c'est l'électricien qui se déplace chez ses clients.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit que, sur le volet économique, il adhère totalement au projet de pôle médical à la Vialatte. Il demande si la commune va participer à la construction.

Monsieur le Maire répond que nous n'en sommes pas encore à ce stade, et que pour l'instant il faut définir le montage juridique de ce projet.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande s'il n'y a pas de contradiction dans l'orientation n°3, objectif n°3, lorsqu'il est dit que l'on protège les cours d'eau et qu'on y aménage des activités de loisirs.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'aménager une zone de loisirs, c'est aider à l'entretien des berges. Protéger ne signifie pas empêcher les aménagements. Il précise que la trame verte et bleue permettra de préserver les continuités écologiques.

Monsieur Jean-Louis ARMAND s'interroge, sur l'orientation n°4, sur la définition des hameaux.

Monsieur Gérard MARTEL dit que l'on a un ensemble urbain dès qu'il existe cinq logements mitoyens.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande, sur l'orientation n°5, que deviendrait l'ancienne école maternelle si une nouvelle est construite.

Monsieur le Maire dit que la réflexion sera ouverte mais que rien n'est décidé. Ce qui est certain, c'est que cette école se dégrade et qu'elle ne répond plus aux normes. La construction d'une école maternelle sera certainement l'un des objectifs de la prochaine mandature. Il ajoute qu'un projet de centre sportif et touristique est à l'étude à la Condamine, avec la maison située sur six hectares de terrain. Pour les projets de plus petite ampleur, la maison des associations va sans doute être agrandie.

Madame Lynes AVEZARD demande ce qu'il va advenir de la salle Jeanne d'Arc.

Monsieur le Maire répond que la réflexion est toujours en cours.

Madame Lynes AVEZARD dit qu'elle n'y voit pas d'intérêt architectural, et que ce serait un gouffre financier d'investir là-dedans.

Monsieur Cyril AMBLARD dit qu'il y a souvent des demandes de salles alternatives au Triolet, qui est immense.

Monsieur le Maire dit qu'une ouverture du parking du Triolet avec une liaison vers le centre-bourg serait une très bonne chose. Concernant l'usine acquise par la précédente municipalité pour 80 000 euros, il ne voit pas quoi en faire, car les locaux ne sont plus du tout sécurisés, et que le lieu est enclavé, sans soleil l'hiver, etc.

Monsieur Gino HAUET demande à Monsieur Jean-Louis ARMAND quelle était l'intention de la municipalité précédente lorsqu'elle a acquis ce bien.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'il était question d'y faire un pôle culturel, une salle d'activités pour compenser la salle Jeanne d'Arc.

Monsieur Gérard MARTEL dit que ce sera compliqué de trouver une solution, mais que l'association Patrimoine va y réfléchir : pourquoi pas trouver un mécène pour écrouler puis reconstruire.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande où en est le projet de rond-point évoqué à l'orientation n°5, objectif n°3.

Monsieur le Maire répond que le dossier avance, et qu'une nouvelle rencontre avec les services du Département est prévue cette semaine.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande des précisions sur les gisements fonciers.

Monsieur Gérard MARTEL dit qu'il ne faut plus se fonder sur le zonage existant mais repartir de zéro. Il dit que les gisements fonciers sont définis selon des critères très précis. Ils ne sont pas très nombreux, mais cela pourra peut-être évoluer pendant l'enquête publique.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il a des craintes pour les projets de constructions, les terrains mis en vente. Il dit que, dans une projection de population à 3500 habitants, il faut de bons projets d'équipement, que l'assainissement suive également.

Monsieur le Maire dit que ce dernier point semble assuré puisque la CAPCA s'occupe de l'assainissement et qu'elle élabore le PLH.

Madame Joan THOMAS demande s'il y aura d'autres réunions publiques.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il y a déjà eu une réunion publique le 30 mai, et qu'il y en aura une autre d'ici quelques mois. Il y aura également une réunion avec les personnes publiques associées le 17 octobre, à laquelle sont conviés tous les conseillers municipaux. Monsieur MARTEL ajoute qu'un registre est ouvert en mairie depuis la décision de lancement de la procédure de révision du PLU, en juillet 2015. Tout administré peut y inscrire une demande, une suggestion, etc.

Monsieur Gino HAUET dit que, finalement, on est pieds et mains liés avec ce PLU, et qu'on n'est pas libres de décider grand chose. Il faudra bien expliquer cela à la population.

Monsieur Gérard MARTEL répond que le PLU est en effet contraint par l'AVAP, le PLH, le SCOT, par diverses réglementations qui laissent peu d'initiatives.

Les conseillers n'ayant plus de remarques, Monsieur Gérard MARTEL déclare le débat clos.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard MARTEL et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2, L.151-5 et L.153-12,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité (23 voix)

<p style="text-align: center;">2016_09_26_002 RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE CINEMA « LE VIVARAIS » DE PRIVAS POUR L'ANNEE 2016</p>
--

Monsieur le Maire rappelle que, le 13 avril 2015, le conseil municipal avait décidé de poursuivre le soutien financier apporté au cinéma « Le Vivarais » de Privas. La convention, signée pour l'année 2015, prévoyait une possibilité de renouvellement pour une année supplémentaire sur décision de l'ensemble des signataires après avis simple de la commission de suivi et d'évaluation. Lors de la dernière réunion de la commission de suivi et d'évaluation qui s'est tenue le 11 mai 2016, les membres présents ont décidé de pérenniser le dispositif de soutien pour 2016.

Ainsi, la contribution, pour l'année 2016, s'élèverait à hauteur de 0,47 € par habitant (soit 1488,96 € pour Chomérac).

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la délibération n°2015_04_13_002 du 13 avril 2015 approuvant la convention avec le cinéma « Le Vivarais » de Privas,

Vu l'avis de la commission de suivi et d'évaluation du 11 mai 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de continuer à soutenir l'activité de diffusion cinématographique en Centre-Ardèche
- **DONNE** une suite favorable à la reconduction de la convention avec le cinéma « Le Vivarais » pour 2016
- **ACCORDE** son soutien financier à hauteur de 0,47 € par habitant selon le tableau de répartition réactualisé suite au dernier recensement, soit 3168 habitants donc 1488,96 € pour la commune de Chomérac
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016

Adopté à 22 pour, 1 contre

Madame Joan THOMAS demande pourquoi la somme est supérieure à l'année dernière pour Chomérac.

Monsieur le Maire répond que c'est parce que le nombre d'habitants a augmenté. Il ajoute que, lorsque la convention sera réétudiée l'année prochaine, il demandera plus de précisions au gérant.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il va voter contre cette délibération. Il avait donné ses raisons l'année dernière, et ne souhaite pas refaire le débat.

Madame Joan THOMAS demande si le cinéma est aux normes.

Monsieur le Maire répond qu'a priori, oui, puisque le cinéma est ouvert, mais que c'est la commune de Privas, sur laquelle est implantée le cinéma, qui est compétente dans ce domaine.

2016_09_26_003

**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LE SDE07 POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE
AU POSTE « HLM VIALATTE »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut mandater le Syndicat départemental d'énergies de l'Ardèche (SDE07) pour réaliser des études et travaux relatifs à l'éclairage public de Chomérac.

Ainsi, l'opération d'extension de réseaux quartier la Vialatte nécessitant des moyens administratifs, techniques et financiers conséquents, la commune a souhaité faciliter la réalisation de ce projet en désignant le SDE07 comme mandataire. Il est donc nécessaire de définir les termes de cette opération réalisée sous mandat à titre gracieux, à l'aide d'une convention.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le montant estimatif des travaux s'élève à 8 596,79 € HT. La moitié de cette somme fera l'objet d'une subvention du SDE07, tandis que l'autre moitié sera prise en charge par la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu la loi n°85_704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de réseaux quartier la Vialatte conclue entre la commune et le SDE07, annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2016_09_26_004

RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES CHATAIGNIERS »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est saisie par l'association syndicale du lotissement « Les Châtaigniers » d'une demande de reprise de la voirie pour le lotissement du même nom, situé section ZI n°676.

Les frais d'acte afférents à la reprise de cette voirie dans le domaine communal devront faire l'objet d'un acte notarié dont le coût sera pris en charge par l'association syndicale du lotissement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'inclure dans le domaine public communal la voirie du lotissement « Les Châtaigniers » situé section ZI n°676 et précise que le coût de l'acte notarié sera pris en charge par l'association syndicale du lotissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Adopté à 22 pour, 1 abstention

Madame Lynes AVEZARD dit qu'il est compliqué de reprendre des lotissements privés et de ne pas entretenir de façon satisfaisante ceux qui sont déjà communaux. Par exemple, la voirie du lotissement de Beautéache n'est pas en bon état.

Monsieur Gérard MARTEL répond que les réfections de voirie sont coûteuses, mais que les travaux sont réalisés en fonction des priorités, et qu'une attention particulière va être accordée à Beautéache.

Monsieur le Maire ajoute, à l'attention de Madame AVEZARD, que tous les lotissements ont été progressivement repris, et que lorsque l'on commence à le faire pour l'un, cela fait jurisprudence pour les autres.

2016_09_26_005
ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, délégué aux finances, explique que la Commune de Chomérac est saisie par Monsieur le Trésorier principal d'une demande d'admission de créance irrécouvrable.

Il rappelle que le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Commune ou bien que le montant de ces dernières est inférieur au seuil des poursuites que leur admission peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant de la créance restant à recouvrer. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie.

Monsieur Emmanuel COIRATON explique qu'un titre de recette a été émis à l'encontre d'une personne physique en 2014 pour un montant total de 19,70 € concernant une sortie « karting » organisée dans le cadre de la Maison des jeunes. Le montant restant à recouvrer sur cette créance est de 16,11 €. Ce montant étant inférieur au seuil des poursuites, il est demandé l'admission en non valeur d'un montant de 16,11 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'un montant de 16,11 € et prélève la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 (créances admises en non-valeur)

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2016_09_26_006 DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Emmanuel COIRATON, adjoint au Maire, délégué aux finances, propose aux membres du conseil municipal le vote d'une décision modificative afin de régulariser des écritures comptables, notamment sur les charges exceptionnelles. En effet, il est prévu, dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) que lorsqu'un enfant est malade, la famille peut prétendre au remboursement de la somme versée sur présentation d'un certificat médical.

La décision modificative n°1 se présente de la façon suivante :

Chapitre 70 : Produits des services, domaine et ventes diverses (RF) : + 300,00 €
Au compte 7066

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles (DF) : + 300,00 €
Au compte 6718

Après avoir entendu les explications de Monsieur Emmanuel COIRATON et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus

Adopté à l'unanimité (23 voix)

2016_09_26_007 CREATION D'UN TERRAIN DE BMX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de création d'un terrain de BMX à Chomérac. Ce terrain se situerait dans la parcelle comprenant le stade de rugby et récemment acquise par la Commune. Il permettrait l'organisation de compétitions de niveau régional. Une association choméracoise pour le BMX est déjà prête à se créer.

Monsieur le Maire précise que ce projet n'est qu'au stade de l'étude et qu'il demande encore à être affiné. Il ne verra le jour que si les subventions sont conséquentes, afin de ne pas grever le budget de la commune.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du lancement du projet de création d'un terrain de BMX à Chomérac

Adopté à 19 pour, 4 abstentions

Madame Lynes AVEZARD estime que cette délibération est un peu prématurée, et qu'il vaudrait peut-être mieux réfléchir sur la construction d'un parking, ou d'un autre aménagement de la zone du terrain de rugby.

Monsieur le Maire dit qu'il a été récemment mis au courant qu'il y aurait une autre zone à acquérir à côté du terrain de rugby pour réaliser ces aménagements.

Madame Lynes AVEZARD ajoute que les chemins ne sont pas pleinement sécurisés dans cette zone.

Monsieur Dominique GUIRON fait remarquer que la réalisation d'un terrain d'entraînement serait une bonne chose, pour ne pas abîmer le terrain d'honneur.

Monsieur le Maire répond que la réflexion peut être engagée à ce sujet, mais que ce n'est pas à l'ordre du jour de façon immédiate.

Madame Lynes AVEZARD demande s'il n'y aurait pas d'autre endroit pour le terrain de BMX.

Monsieur Gérard MARTEL répond qu'il ne voit pas d'autre endroit sur la commune qui réponde à tous les critères d'un terrain de BMX.

2016_09_26_008

VOYAGE A PARIS DES ENFANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur Cyril AMBLARD explique que la municipalité a décidé d'organiser, le 26 octobre 2016, un voyage à Paris pour les élus du conseil municipal des jeunes. Encadrés par le maire, deux adjoints et le conseiller délégué, les enfants visiteront l'assemblée nationale et découvriront quelques monuments incontournables de la capitale.

Afin d'organiser au mieux ce voyage, la plupart des dépenses seront payées avant le départ par la régie d'avance de la mairie (billets de train, tickets de métro, repas du midi).

Monsieur Cyril AMBLARD ajoute que les enfants attendent ce voyage avec beaucoup d'impatience et d'enthousiasme.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril AMBLARD et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du voyage à Paris des enfants du conseil municipal des jeunes dans les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis ARMAND demande pourquoi il faut délibérer sur cette question.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet important, que de l'argent public est en jeu, et donc que le conseil municipal doit être informé et pouvoir s'exprimer sur la question.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire dit qu'il souhaite répondre à l'attaque de Monsieur le Maire du Pouzin, Alain MARTIN, parue dans la presse il y a quelques jours. Son intervention fait référence au dernier conseil communautaire de la CAPCA, lorsqu'il était question d'attribution de subventions aux clubs sportifs. Monsieur le Maire souhaite ce soir préciser que, lors de ce conseil communautaire, il ne s'exprimait pas en tant que Maire de Chomérac mais en tant que conseiller communautaire, et que son intervention visait simplement à exprimer son inquiétude sur l'utilisation des deniers publics. Monsieur le Maire a échangé plus tôt dans la journée avec Monsieur MARTIN, et lui a fait part de son étonnement sur la méthode employée : la critique d'un maire par un autre maire, sur un sujet qui n'a aucun rapport avec la commune.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de l'opposition s'ils ont réfléchi à sa proposition de proposer une délibération lors des conseils municipaux.

Monsieur Jean-Louis ARMAND répond qu'il a pris acte de la proposition.

Concernant les travaux de la rue de la République, Monsieur le Maire dit que, lors de la dernière réunion de chantier, il a été annoncé un retard d'une semaine sur les travaux d'enfouissement.

Monsieur Jean-Louis ARMAND signale un problème de croisement des véhicules sur la zone des travaux.

Monsieur le Maire informe les élus du coût de la mise en accessibilité de l'accueil de la mairie, les travaux ayant été effectués par les lycéens de l'établissement Léon Pavin : le montant s'élève à 37 303,83 euros HT.

Concernant le contrat municipal étudiant, Monsieur le Maire informe les élus que quatre dossiers ont été déposés pour l'instant. Il rappelle que la date limite pour déposer un dossier est le 30 septembre à 12h.

Monsieur le Maire dit que, sous réserve de possibilité légale, le prochain conseil municipal pourrait se tenir à la salle du Triolet afin d'échanger sur les noms des rues. La salle du Triolet permettrait de projeter dans de bonnes conditions les plans de Chomérac, et d'accueillir le public sans doute nombreux à cette occasion.

Monsieur Jean-Louis ARMAND rappelle que le conseil municipal a attribué une subvention au syndicat de la défense de la châtaigne d'Ardèche afin de contribuer au financement de la lutte contre le cynips. Monsieur ARMAND fait ensuite passer aux élus des feuilles atteintes par la maladie.

Madame Lynes AVEZARD demande s'il est possible de mettre sur le site internet de la mairie les procès-verbaux des conseils municipaux.

Monsieur le Maire répond que, depuis l'élection de la nouvelle municipalité, chaque procès-verbal a été mis en ligne. L'ancienne équipe municipale ne l'avait pas fait. Les services municipaux s'efforceront néanmoins de mettre en ligne tous ces procès-verbaux.

Madame Lynes AVEZARD demande s'il est possible d'avoir un lieu d'expression libre dans la commune. Monsieur le Maire dit qu'il faut réfléchir à un emplacement.

Monsieur Jean-Louis ARMAND dit qu'il a vu que Monsieur le Maire avait rencontré le PDG de la Poste. Il ajoute que les fermetures de la Poste ne sont pas forcément annoncées à la population, et que le facteur ne passe pas tous les jours.

Monsieur le Maire précise que de nombreux administrés, trouvant porte close à la Poste, se présentent en mairie pour exprimer leur mécontentement.

Madame Isabelle PIZETTE répond que les horaires sont normalement inamovibles et que les fermetures exceptionnelles sont dues aux formations du personnel.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sent pas de stratégie de développement à la Poste.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 23h.